



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE COMBOURG
COMMUNE DE LONGAULNAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 octobre 2017 à 19 H 00

L'an deux mil dix-sept, le trente octobre, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David BUISSET, Maire.

Présents : M. BUISSET David, M DEFFAINS Mickaël, M ROUAULT Dominique, M ROZET Claude, M ROUILLE David, Mme DUFOUIL Christiane, Mme VAUQUENU Mélanie, Mme GROSSET Christèle, Mme Mireille PEUVREL, M BOUGARD Frédéric, Mme GROSSET Audrey, M. Alain RENAULT, M LEFAUCHEUR Guy, Mme BRANDILY Geneviève, M MAHE Olivier.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme M DEFFAINS Mickaël a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017 à l'unanimité.

OBJET : SOUTIEN A LA PROPOSITION DE L'AMRF : « LOI CADRE EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE ».

Les Maires ruraux demandent au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droits des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin, (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomérations).

Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

L'association des maires ruraux de France appelle solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une loi-cadre « communes et ruralités ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition des maires ruraux de France, qui demande aux communes de soutenir la motion sur la loi-cadre en faveur des communes et de la ruralité, texte qui vise à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Longaulnay à l'unanimité,

- DECIDE de soutenir la motion.

Délibération n°41/2017

OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE POUR « ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE ».

Monsieur le Maire présente et soumet à la décision du Conseil Municipal la proposition de passation d'une convention communale d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé, proposée par le Département d'Ille-et-Vilaine.

La Commune bénéficie du Conseil en énergie partagé depuis 2007, via une adhésion communautaire. Ce service a pour objet d'accompagner la commune dans ses actions et démarches de suivi du patrimoine et d'économies d'énergies.

A partir du 1^{er} janvier 2018 en application de la loi NOTRe, le Département ne peut plus proposer ce service CEP aux intercommunalités mais seulement aux communes rurales éligibles.

Afin de poursuivre l'action engagée, un nouveau cadre est proposé. La nouvelle convention serait conclue pour quatre années. Le coût annuel serait de 0.35 €/habitant (population DGF de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au Conseil en Energie partagé proposé par le Département pour la période 2017-20121 **a la condition d'une prise en charge partielle du coût annuel par la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique pour le Conseil en Energie Partagé.

Délibération n°42/2017

OBJET : ADHESION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES POUR LE PERSONNEL DE LONGAULNAY.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place des prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- **Article 70 de la Loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque Collectivité Territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-6-34 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- **Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les Communes, les Conseils Généraux et les Conseils Généraux.
- **Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités Locales et leurs Etablissements Publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Après avoir pris connaissance du règlement d'attribution des allocations et prestations proposées par le COS 35 et des informations diverses concernant le fonctionnement de l'Association loi 1901, à but non lucratif, créée en 1975, dont le siège est situé, au Village des Collectivités, 1 avenue de Tizé, 35235 Thorigné-Fouillard.

En retenant que le COS 35 est une association de portée départementale qui a pour objet :

- D'assurer une aide matérielle et morale aux agents, actifs et retraités des Collectivités Territoriales et de leurs établissements Publics
- D'étudier et de proposer, d'organiser et de réaliser toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles
- De contribuer par tous moyens appropriés, à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur des adhérents intéressés et d'en assurer la gestion.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires, **les agents « ouvrant droit » et à leurs familles « ayant droit »**, un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer périodiquement afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

- Aides à la Vie Familiale : allocation naissance, mariage, PACS, famille nombreuse, décès, anniversaire de mariage, allocation orphelin, allocation enfant handicapé,
- Aides à la garde d'enfants, soutien scolaire, et autres services à domicile (CESU),
- Aides à la Vie Professionnelle : Allocation retraite, allocation médaille du travail,
- Accompagnement social : secours exceptionnel, aide familiale, prêt social, avances sur retraite,
- Aides aux vacances et aux loisirs, subvention Chèques-Vacances, chèques culture, subvention voyages séjours, excursions pour les adultes et les enfants, subventions sur les locations de vacances,
- Et autres avantages : Carte de réduction et tarifs préférentiels, contrats collectifs en Protection Sociale Complémentaire (Mutuelles), prêts bonifiés, réductions sur abonnements magazines.

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal du règlement d'attribution des aides.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au COS 35 à compter du 1^{er} janvier 2018 pour deux agents sur trois (le personnel administratif étant pris en charge par la commune de Trimer).
- Conformément aux conditions d'adhésion, **de verser pour une adhésion en 2018**, une participation fixée par l'Assemblée Générale à 0.83% de la masse salariale avec une participation plancher de 178 € par agent, tenant compte du compte administratif de l'année N-2 et d'inscrire cette somme au budget.
- De s'engager à payer cette participation avant le 31 mars de chaque année. A défaut de paiement, la Collectivité sera considérée comme non-adhérente et les agents de la Collectivité ne pourront pas prétendre au versement des aides et allocations. (Une cotisation provisoire pourra être calculée pour une adhésion en cours d'année).

- De prendre les dispositions nécessaires pour informer les agents de la structure et permettre leur adhésion individuelle afin qu'ils puissent bénéficier des aides, allocations et prestations proposées par le COS 35.
- De désigner :
 - o M. Philippe Bernard correspondant local titulaire qui sera chargé de diffuser les informations et de suivre certains dossiers (chèques vacances – secours...)
 - o M. Philippe Bernard Délégué agent, ambassadeur et représentant du collège des agents en Assemblée Générale,
 - o M. Guy Lefaucheur, ambassadeur et représentant du collège des élus en Assemblée Générale.

Délibération n°43/2017

OBJET : AMENAGEMENT PAYSAGER

Monsieur le Maire donne pour lecture aux Membres du Conseil Municipal un devis concernant l'aménagement d'espaces paysagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis de l'ESAT La Simonière pour un montant de 622.30 € H.T.
- DECIDE qu'une demande de fonds de concours pour les aides aux petites communes sera réalisée auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents de cette affaire.

La séance est levée à 21 h 55.

D. BUISSET	D. ROUAULT	M. DEFFAINS	C. DUFOUIL
D. ROUILLE	G. LEFAUCHEUR	M. PEUVREL	C. GROSSET
C. ROZET	M. VAUQUENU	A. GROSSET	A. RENAULT
O. MAHE	G. BRANDILY	F. BOUGARD	

Date d'affichage : 8 novembre 2017

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé.

Le Maire,
David BUISSET